

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2023

---oo00oo---

L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la convocation :**

Le 07 décembre 2023

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :**

27

**Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés :**

27

**Étaient présents :**

MARTY Grégory, NETTI Vincent, VILVET Dominique, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, RASTOLL Bruno, CHACON Angèle, RICO Providence, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RASTOLL Marie-Thérèse, MARIA Eric, CRIADO Caroline, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET-BLANC Eric

**Procurations :**

Mme HECQUET	à	Mme VILVET
M. BELLET	à	M. MARTY
Mme ALBAREDE	à	M. NETTI
M. CATALAN	à	Mme. RASTOLL
Mme RUIZ.	à	M. BLIN
M. FERNANDEZ	à	Mme SERRE
M. MUCCHIELLI	à	M. ASTIE
M. BLAY	à	M. RASTOLL

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Marie-Thérèse RASTOLL est nommée Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;"><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>Département des</b>  <b>Pyrénées-Orientales</b>  <b>Commune de PORT- VENDRES</b>  <b>Séance du Conseil Municipal</b>  <b>13 décembre 2023</b>  <b>Trame Unique</b></p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU  DE LA  NOMENCLATURE  « ACTES »  9.1</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION  MUNICIPALE  <b>N°111-2023</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « CINÉ BALADE DANS LES PYRÉNÉES-ORIENTALES » DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN « CINECLUB »</b></p>		

Monsieur le Maire,

**INFORME** les membres de l'Assemblée Délibérante que dans le cadre de son développement culturel et cinématographique, la commune de Port-Vendres souhaite apporter son soutien à la création de rencontres cinéphiles et dynamiser le cinéma Vauban.

**FAIT SAVOIR QUE** l'association « Ciné Balade dans les Pyrénées-Orientales » propose de mettre en place des soirées thématiques autour des grands classiques du cinéma, par le biais du réseau des ciné-clubs. Elle assume l'intégralité des frais de diffusion et d'organisation et bénéficiera en contrepartie des droits d'entrées.

**DIT QUE** la Commune mettra gratuitement à disposition la salle « Vauban », son technicien, participera à la création et à la diffusion des supports de communication de ces évènements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour (Monsieur BLIN quitte la salle et ne participe pas au vote en son nom et au nom de Mme RUIZ dont il a procuration)

**DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « Ciné Balade dans les Pyrénées-Orientales » annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Grégory MARTY



La Secrétaire de séance  
Marie-Thérèse RASTOLL

*Marie-Thérèse Rastoll*

Acte rendu exécutoire après  
Télétransmission en Préfecture le : 19 décembre 2023  
et publication ou notification du : 20 décembre 2023  
Affichée du 20 décembre 2023 au le : 20 février 2024  
Publication sur le site internet de la ville le : 20 décembre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération ne peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la Ville de Port-Vendres, et l'association Ciné Balade dans les Pyrénées-Orientales

### IDENTITE DES PARTIES

ENTRE :

**Entre**

**La Commune de Port Vendres.**

Hôtel de ville, 8 rue Jules Pams – 66 660 Port-vendres

Représentée par **Grégory MARTY** en qualité de Maire,

Désignée ci-dessous le **Partenaire**,

et,

**L'association Ciné Balade dans les PO**

Représentée par **Madame Catherine BLIN** en qualité Présidente, et dont le siège social **2 rue Henri**

**DUNANT – 66660 Port-Vendres**

désignée ci-dessous l'**Organisateur**

**Il est convenu expressément ce qui suit :**

### Art 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de chacune des parties concernant :

- Organisation de Ciné-clubs avec projection de films.

- qui se dérouleront : vendredi 12 janvier, les mardis 27 février, 26 mars, 30 avril, 25 juin, ainsi que le mercredi 29 mai 2024 à 20h30 au Cinéma Le Vauban.

### Art 2. OBLIGATIONS

**Art 2.1 Obligations de l'Organisateur :**

- Assume l'intégralité des frais de diffusion et d'organisation et bénéficiera en contrepartie des droits d'entrées

## Art. 2.2 Obligations du Partenaire

- Mettra gratuitement à disposition la salle « Vauban », son technicien, participera à la création et à la diffusion des supports de communication de ces évènements.

## Art. 3. COMMUNICATION ET PROMOTION

L'Organisateur prendra à sa charge l'intégralité des supports de Communication radio et presse.

Le logo du partenaire devra figurer sur tous les supports de communication et ces derniers auront été préalablement validés conformes.

Le Partenaire et l'Organisateur diffuseront l'information sur tout les supports de communication à sa disposition (site internet, réseaux sociaux, affichage grand format et panneaux d'affichage) ainsi que les relations presse.

## Art. 4 DIFFÉRENDS

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention.

Convention établie en double exemplaires à Port-Vendres, le .....

Chaque partie reconnaît avoir reçu son exemplaire.

**Pour l'Organisateur**

**Pour le Partenaire**

